

TEMPS DE TRAVAIL, CET, HEURES SUPPLÉMENTAIRES : DÉCRYPTAGE DES RECOMMANDATIONS DE LA COUR DES COMPTES



Une fois de plus, la Cour des comptes s'attaque aux salariés des Industries Électriques et Gazières, notamment à travers ses recommandations sur le temps de travail.

Selon elle, nous ne travaillerions pas assez. Une affirmation pour le moins surprenante quand on connaît l'engagement quotidien des agents au service des usagers et de la continuité de l'approvisionnement énergétique !



Après les attaques répétées contre nos rémunérations et le tarif agent, c'est désormais l'un des piliers de nos conditions de travail qui est menacé.



DÉCRYPTAGE CGT DES RECOMMANDATIONS SUR LE TEMPS DE TRAVAIL

11

RECOMMANDATION N°11 : RENÉGOCIER LES ACCORDS RELATIFS AU TEMPS DE TRAVAIL ET MODIFIER LES DISPOSITIONS STATUTAIRES DÉFINISSANT LES HEURES SUPPLÉMENTAIRES



La Cour des comptes vise directement les RTT liés à l'accords de 99 sur les temps de travail aménagés (35H aménagés et 32H) et les articles 15 et 16 du Statut des IEG, qui encadrent les heures supplémentaires dans nos entreprises.

Aujourd'hui, les heures supplémentaires sont comptabilisées dès lors qu'un agent travaille au-delà de son horaire de référence, donnant lieu à une majoration légitime.

La Cour des comptes souhaite remettre en cause ce principe. Dans de nombreuses entreprises du secteur privé, les heures supplémentaires ne sont décomptées qu'au-delà de la 39ème heure de travail hebdomadaire. Cette recommandation reviendrait donc à supprimer les aménagements du temps de travail et à réduire la rémunération du temps réellement travaillé par les agents.

12

RECOMMANDATION N°12 : METTRE EN PLACE UN DISPOSITIF AUTOMATIQUE DE DÉCOMPTE DU TEMPS DE TRAVAIL



L'employeur a effectivement la responsabilité de contrôler le respect des horaires de travail et de garantir le droit à la déconnexion.

Pour autant, le retour d'un système de pointage généralisé apparaît incompatible avec de nombreux accords d'entreprise et d'établissement qui permettent aujourd'hui une certaine souplesse dans l'organisation du travail et l'existence de plages horaires adaptées aux besoins des agents.

La CGT refuse toute remise en cause des dispositifs qui favorisent l'autonomie et l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle.

13

RECOMMANDATION N°13 : ABAISSER LES PLAFONDS DES COMPTES ÉPARGNE-TEMPS (CET) ET LIMITER LEURS MODALITÉS D'ALIMENTATION



Le CET est alimenté par les agents eux-mêmes grâce à leur travail : heures supplémentaires, congés non pris ou jours de RTT.

Ces jours épargnés correspondent à du temps déjà travaillé. Ils constituent un droit permettant à chacun de disposer ultérieurement de ce temps, notamment pour anticiper un départ à la retraite ou bénéficier d'une période de repos plus longue.

Pour la CGT, le repos doit avant tout être pris au plus près de la fatigue générée par le travail. Néanmoins, le CET reste un outil utile et choisi par de nombreux agents. En limiter l'utilisation reviendrait une nouvelle fois à réduire les droits des salariés.



DERRIÈRE CES RECOMMANDATIONS : TRAVAILLER PLUS POUR GAGNER MOINS

- ➔ L'objectif poursuivi est clair : faire travailler les salariés davantage, réduire leurs droits et accroître la rentabilité financière du secteur.
- ➔ Ces orientations s'inscrivent dans la continuité des politiques de libéralisation menées depuis plus de vingt-cinq ans dans l'énergie.

- ➔ Pourtant, aucun véritable bilan n'est dressé sur leurs conséquences pour les usagers, les salariés et les retraités.
- ➔ La CGT refuse que les agents deviennent une nouvelle fois la variable d'ajustement des politiques menées au détriment du service public.

USAGERS, AGENTS, RETRAITÉS : NOUS SOMMES TOUS CONCERNÉS !



MOBILISONS NOUS
RENDEZ-VOUS LE
15 SEPTEMBRE

ENSEMBLE, DÉFENDONS
LE SERVICE PUBLIC DE L'ÉNERGIE,
LES DROITS DES SALARIÉS
ET L'INTÉRÊT DES USAGERS !



LA CGT, UN SYNDICAT DE LUTTE, DE PROPOSITIONS ET DE CONQUÊTES SOCIALES.